



COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26 OCTOBRE 2020 – 18H30
Séance à huis clos
SALLE DE REUNION MAIRIE

A 18 Heures 30 mn, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, GODART Annick, MATHIEU Nicole, NANNINI Véronique, BISSON Alexandra.
MM., MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, FUENTE Thomas, PUCCIO Guy, MISSIONIER Jean Marc.

Pouvoir : M. ROUSSELON Olivier à M. FUENTE Thomas

Absents : Mmes REGNIER Hélène, BRAO Florence, M. MOUCHE Wali.

12 Questions à l'ordre du jour + 2bis

- 1/ Approbation du compte rendu de séance du 28 Septembre 2020
- 2/ Intempéries du 2 Octobre 2020, terrains communaux approbation devis + facture + demande de subventions à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- 3/ Intempéries du 2 Octobre 2020 : Engagement de la Commune dépôt dossier Solidarité auprès de l'État et terrains communaux approbation devis + facture + demande de subventions à l'État
- 4/ Intempéries du 2 Octobre 2020, terrains communaux approbation devis + facture + demande de subventions auprès du Département des A.M.
- 3 **BIS** / Taxe de séjour 2020 mise à jour des catégories d'hébergement
- 4 **BIS** / Opposition au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (loi Alur)
- 5 / Motion pour l'implantation d'un lycée des communes principales du bassin de vie de la C.C.A.A.
- 6 / Questions diverses et informations
- 7/ Appel à la Solidarité Nationale : Solidarité 06 du Département
- 8/ Procédure de référé DORDONI/COMMUNE
- 9/ Régularisation caveau n° 34 = montant de la concession
- 10/ Convention d'entretien de la parcelle communale A0015 du 1^{er} Novembre 2020 au 28 Février 2021
- 11/ Décision modificative
- 12/ Modalités financières CdG06 pour l'acquisition (dons) des parcelles A475 et A378

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. BISSON Alexandra est élue à l'unanimité des présents.

En ouverture de séance, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à respecter un instant de recueillement en hommage aux victimes tués au cours des derniers attentats à Conflans Saint Honorine et à Nice en association les disparus des intempéries du 2 au 3 Octobre 2020.

Après ce moment d'hommage, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier :
En question n° 3 : libellé définitif de la question à l'ordre du jour (voir ci-dessus)
*De noter **en bis** les questions en rouge et plus précisément à la question **n° 4 BIS** lire entre la parenthèse loi ALUR et non loi Azur telle que mentionnée dans l'envoi de l'ordre du jour du présent conseil*

de rajouter les questions ci-dessous :

En question n° 7 : Appel à la Solidarité Nationale : Solidarité 06 du Département

En question n° 8 : Procédure de référé DORDONI/COMMUNE

En question n° 9 : Régularisation caveau n° 34 = montant de la concession

En question n° 10 : Convention d'entretien de la parcelle communale A0015 du 1^{er} Novembre 2020 au 28 Février 2021

En question n° 11 : Décision modificative

En question n° 12 : Modalités financières CdG06 pour l'acquisition (dons) des parcelles A475 et A378

Propositions approuvées à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1/ Approbation du compte rendu de séance du 28 Septembre 2020

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu cité en objet.

Aucune observation, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

2/ Intempéries du 2 Octobre 2020, terrains communaux approbation devis + facture + demande de subventions à la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

DELI 1232020 1

Résumé de la délibération : L'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité une demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre des intempéries du 2 Octobre 2020.

Montant total des travaux déjà effectués et ceux à venir : 89.896,00^E HT

Subvention demandée 22.474,00€

3/ Intempéries du 2 Octobre 2020 : Engagement de la Commune dépôt dossier Solidarité auprès de l'État et terrains communaux approbation devis + facture + demande de subventions à l'État

DELI 1212020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les intempéries survenues du 2 au 3 octobre 2020 ont causé d'importants dégâts dans la commune de Roquestéron déclarée par la suite en l'état de catastrophe naturelle par arrêté du Ministère de l'Intérieur le 7 Octobre 2020 NOR : INTE2026671A.

Tous les quartiers ont été impactés aussi bien sur le domaine communal que chez les particuliers, à savoir Chabauda, Le Ranc, Le Miniot, la Vilette et certains lieux dans le village, par inondations par débordement d'un cours d'eau ou inondation par ruissellement et coulée de boue ou chutes de blocs de pierre associée.

Le domaine communal a été très impacté par ces intempéries et notamment au quartier Chabauda. Les dégâts subis sont sur des biens non assurables de la collectivité et concernent une partie de la voie publique du dit quartier entièrement détruite entraînant aussi des dommages importants en aval du lieu ravagé.

Dans un premier temps, Madame le Maire propose au conseil municipal de s'engager auprès de l'Etat et les autres collectivités la Région et le Département, à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la « *Dotation de la Solidarité* » destiné à financer la remise en état de certains équipements dégradés ou détruits appartenant aux collectivités territoriales.

A titre indicatif, le coût estimatif des travaux déjà effectués et à prévoir sur l'infrastructure routière et des biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation et des travaux de reconstruction de la voie est de 89.896,00^E HT.

Il pourrait s'ajouter, éventuellement, les frais de remise en état des propriétés endommagées par le ruissellement et les blocs rochers tombés tout le long du vallon (estimation aux alentours de 150.000,00^E HT) et devraient donner lieu à l'établissement d'un nouveau dossier de demande de subvention.

La préparation du dossier de demande de subvention pour le domaine public communal étant en cours, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer, au préalable, sur l'engagement de la commune à déposer un dossier de demande de subvention pour une aide financière la plus élevée possible pour financer la dépense des dommages causés par ces intempéries.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente.

(Pour prise de connaissance montant de la subvention sollicitée : 26.969,00^E)

3 BIS / Taxe de séjour 2020 mise à jour des catégories d'hébergement

DELI 1182020

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1002020 en date du 28 Septembre 2020 portant sur le maintien ou la révision de la Taxe de séjour 2021 et indique que celle-ci est incomplète.

Une modification ayant été apportée par la loi des finances en 2020 dans son article 113 modifiant l'article L2333-30 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ajouter au tableau mentionné dans la délibération 1002020 les auberges collectives.

Après délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité la rectification de la délibération 1002020 par le tableau suivant :

Palaces.	0,70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives.	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance.	0,20€

<i>Hébergements</i>	<i>Taux</i>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

4/ Intempéries du 2 Octobre 2020, terrains communaux approbation devis + facture + demande de subventions auprès du Département des A.M.

DELI 1242020 1

Résumé de la délibération : L'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité une demande de subvention auprès du Département des A.M. dans le cadre des intempéries du 2 Octobre 2020. Montant total des travaux déjà effectués et ceux à venir : 89.896,00^E HT

Subvention demandée 16.181,00€

4 BIS / Opposition au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (loi Alur)

DELI 1152020

Le Maire expose au conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 Mars 2014-dénommée loi ALUR-prévoit dans son article 136 le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes à compter du 27 Mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert.

Le Maire rappelle que neuf des 34 communes de la communauté des communes Alpes d'Azur représentant 25% des communes et 49.93% de la population s'opposent au transfert de cette compétence au 27 Mars 2017.

Or, la loi prévoit qu'une communauté de communes qui ne serait pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 27 Mars 2017, le devienne de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} Janvier 2021. Les communes peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions précitées ci-dessus : si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert par une délibération du conseil municipal entre le 1^{er} Octobre et le 31 Décembre 2020.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant et de carte communale et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014, le Maire propose aux conseillers de refuser le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale à la communauté des communes Alpes-d'azur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes Alpes-d'Azur

DEMANDE au conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

5 / Motion pour l'implantation d'un lycée des communes principales du bassin de vie de la C.C.A.A.

DELI 1162020

Madame le Maire informe le conseil municipal de la délibération du Conseil Communautaire qui s'est tenu en séance du 25 Septembre 2020 rappelant l'absence de lycée sur le territoire de la Communauté des Communes Alpes-d'azur.

Madame le Maire cite le contenu de ladite délibération :

« **Considérant** l'augmentation de la démographie de près de 25% constatée entre 1999 et 2017 sur le territoire de la Communauté des Communes Alpes Azur (9662 habitants recensés en 2017 – Données INSEE) et considérant «également le bassin de vie incluant une partie des communes d'Annot, Braux, le Fugeret, Méailles, Saint-Benoit, Ubraye, Vergons, Castellet-lès-Sausses, Entrevaux, Val-de-Chalvagne, La Rochette, Saint Pierre et Sausses portant la population concernée à 12 865 habitants (Données INSEE 2017) ;

Considérant les temps de trajets actuels des élèves de ce territoire pour se rendre dans le lycée le plus proche (Thierry Maulnier à Nice) leur imposant de quitter leur commune et leur famille avec pour le pont le plus éloigné du périmètre intercommunal une distance égale à 2h30 de trajet et pour les communes principales du bassin de vie, les temps de trajet sont les suivants :

- Valberg-Nice : 1h30
- Puget-Théniers –Nice : 50 Minutes
- Roquestéron –Nice : 1h15
- Entrevaux-Digne : 1h30

Considérant le besoin d'accès aux services publics de proximité, notamment en matière d'éducation et le principe d'égalité entre citoyens.

Rappelant l'engagement de campagne de la nouvelle majorité régionale, élue en Décembre 2015, afin de construire durant la mandature 2015-2022 un lycée sur le bassin de vie de Puget-Théniers »

Après exposé Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver une motion pour l'implantation d'un lycée sur le bassin de vie de la Communauté des Communes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la motion d'implantation d'un lycée sur le bassin de vie de la Communauté des Communes Alpes-d 'Azur.

6 / Questions diverses et informations

- M. MISSIONIER Jean Marc souligne le stationnement anarchique de véhicules bas du village quartier dit le Barri. Mme le Maire a pris acte.
- Compte tenu du contexte sanitaire, le traditionnel repas des « Aînés » du mois de Décembre sera annulé. Un colis « gourmand » le remplacera et sera distribué aux administrés concernés.

7/ Appel à la Solidarité Nationale : Solidarité 06 du Département

DELI 1172020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'Octroi d'une aide d'un montant de 500€ au Département 06 dans le cadre de l'appel à la solidarité au profit des vallées sinistrées lors des intempéries du 02 Octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'unanimité le versement de la somme de 500€, par virement au Département 06

8/ Procédure de référé DORDONI/COMMUNE

DELI 1192020

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu du Tribunal administratif de Nice daté du 14 Octobre dernier portant sur la requête en référé présentée par la partie suivante : Madame Dordoni contre la Commune de Roquestéron.

Cette requête concerne la parcelle cadastrée A482, bâti en ruine – propriétaires sœurs MORAN, dont les procédures d'abandon de bien manifeste sont en cours.

Le mémoire en défense a été confié à notre conseil, Maître Lyne DARMON déjà en charge de ce dossier depuis plusieurs années ; les frais de provision sur honoraires s'élèvent à 2.400,00€.

Madame le Maire invite le conseil municipal à valider cette dépense.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le paiement de la facture provision sur honoraires susmentionné et autorise Mme le Maire à mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

9/ Régularisation caveau n° 34 = montant de la concession

DELI 1202020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différentes procédures et arrêtés de reprise d'une concession en état d'abandon manifeste dans le cimetière communal.

A la suite, le conseil municipal avait décidé de revendre les tombes abandonnées au prix de 3.000€ le m² avec une remise en état de l'extérieur de la tombe.

Le caveau visé en objet a été revendu pour une inhumation immédiate sans que les travaux soient exécutés.

Madame le Maire précise que le prix de vente de la concession du dit caveau était fixé à 10.500,00^E pour une durée de 50 ans. Elle propose de revoir exceptionnellement ce montant en se basant sur le devis de réfection extérieur présenté par l'entreprise Scoffier estimé à 1.440,00^E TTC. **Le prix de la concession serait de 9.060,00€** - la réfection restant à la charge de la famille de la défunte.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification du prix de vente de la concession n°34 (ex famille Fabre).

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire de faire le nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

10/ Convention d'entretien de la parcelle communale A0015
du 1er Novembre 2020 au 28 Février 2021

DELI 1142020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 15 Octobre dernier de M. Gastaud Philippe désireux d'occuper le terrain communal cadastré A0015 pour l'entretien des Oliviers situés sur cette parcelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre gracieusement à disposition le terrain communal cadastré A0015 sis Route de Cuèbris, 06910 ROQUESTERON afin que Monsieur Gastaud en assure l'entretien pour la période du 1^{er} Novembre 2020 au 28 Février 2021 avec possibilité de prolongation par location dont le tarif sera décidé ultérieurement par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition sous forme de convention d'occupation du domaine privé communal le terrain cité ci-dessus à compter du 01^{er} Novembre 2020 jusqu'au 28 Février 2021.
- Conditions : Tenir en état de propreté ledit terrain placé sous l'entière responsabilité du demandeur.
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

11/ Décision modificative

Par **DELI : 1252020** le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 10 portant sur le Virement de crédit du Budget communal

12/ Modalités financières CdG06 pour l'acquisition (dons) des parcelles A475 et A378

DELI 1222020

Madame le Maire rappelle au conseil les délibérations n° 1042020 et 1052020 prises en séance du 28 Septembre dernier portant respectivement sur les dons à la commune des biens suivants :

- *petit bâti privé sis impasse rue du Pont de France - parcelle cadastrée A378 – propriété M. CAPRA Alain,*

- *bâti sis 6 rue des Frédy – parcelle cadastrée A475 – propriété Mme PONTY Danielle née GIOVANNINI.*

dont les procédures administratives ont été confiées au CDG06/Conseil juridique qui prendra en charge la rédaction des actes et les transcriptions sur les formulaires nécessaires à leur publication aux hypothèques.

L'intervention du Conseil juridique a un coût de 575,00^E par dossier soit un total de 1.150,00€ avec comme clause : si la commune décide de mettre fin à la mission du CDG06 avant son terme, la phase entamée donnera lieu à facturation.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les modalités financières susmentionnées.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités financières ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 20H.
Sur 14 questions à l'ordre du jour, 12 ont donné lieu à délibération.

n° 114 au n° 125

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

La secrétaire de séance
Alexandra BISSON

A collection of handwritten signatures in blue ink, including those of the President and Secretary, and several council members. Some signatures are written over the printed names, while others are separate. The signatures are scattered across the bottom of the page.